



# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 19 Mai 2017

**Sous la présidence de M. Le Maire Christian ALEXANDRE**

**Etaient présents** : ALEXANDRE Christian, ALLARD Jean Yves, HAUTEVILLE Cyril, JOUBERT Marc, LACROIX Yvette, MARTIN Isabelle, MATICHARD Gilles, PICARD Eric, PORTENEUVE Fabien, RECOQUE Pascal.

**Absents** : GEORGET Arthur a donné procuration à JOUBERT Marc

**Secrétaire de Mairie :**  
Florence PELIN

**Secrétaire de séance :**  
Cyril HAUTEVILLE  
Yvette LACROIX

\*\*\*\*\*

## **Ordre du jour :**

1. Informations diverses

2. Délibérations

- Renouvellement contrat CAE de Mr SABATIER Nicolas
- Location appartement – 2ème étage – Maison Granet
- Liste affouagistes Section Gorce Bouteyras Le Moulinet
- Exonération de l'impôt sur les spectacles – Année 2018
- Modification des Statuts du SIEG
- Convention pluriannuelle de pâturage
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016
- Destination des coupes de bois de l'exercice 2017-2018

3. Questions diverses.

## **1. INFORMATIONS DIVERSES**

- a) Mr le Maire nous informe de la reprise du travail de Chantal BORDET. La cuisine de l'école a été réalisée dans les locaux de la maison de retraite à titre d'essai durant la semaine du 15 au 19 Mai. Cette formule a pour but de mutualiser les deux services de restauration pour la rentrée prochaine.



- b) Les plaques nominatives des rues sont arrivées. Des panneaux de bois ont commencé d'être posés sur les façades afin de les recevoir. Un grand merci à Marie Claude BONNET pour son travail remarquable.
- c) Le Parc nous rend visite le 6 Juin prochain à 17h00 pour l'aménagement de la zone humide du fond du bourg. Une subvention de 2 000 euros pourrait nous être allouée (2 000 euros sont déjà prévus au budget municipal).

## **2. DELIBERATIONS**

### **• RENOUELEMENT CONTRAT CAE DE MR SABATIER NICOLAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de Monsieur Nicolas SABATIER arrive à son terme le 30 juin 2017. Il propose de renouveler ce Contrat Accompagnement Emploi (CAE) pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Monsieur Nicolas SABATIER pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, avec une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Monsieur Nicolas SABATIER sera chargé d'effectuer les missions suivantes :

- . entretien et réfection des bâtiments communaux
- . entretien de la voirie
- . entretien des espaces verts

- de rémunérer cette personne au SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'agence Pôle Emploi d'Ambert, la Commune et Monsieur Nicolas SABATIER

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vote :      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

### **• LOCATION APPARTEMENT - 2EME ETAGE – MAISON GRANET**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande faite par Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc afin de louer l'appartement – T4 au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison Granet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de louer le logement – T4 au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison Granet à Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, pour un montant de loyer de 303 euros mensuel



- de fixer le montant de la provision chauffage à 50 euros:
- de demander au locataire un cautionnement équivalent à un mois de loyer
- que le montant du loyer sera révisé chaque année le 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• **LISTE AFFOUAGISTES SECTION GORCE BOUTEYRAS LE MOULINET**

Le Maire expose que conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste affouagiste des habitants de GORCE, BOUTEYRAS et LE MOULINET, remplissant ou paraissant remplir les conditions pour participer au bénéfice de l'affouage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide que le partage de l'affouage se fera par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant un domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle;
- Décide que les bénéficiaires de l'affouage doivent avoir une résidence effective et continue dans les hameaux précités, pendant une durée de 6 mois par an ;
- Arrête la liste nominative des bénéficiaires comme suit :

Mesdames, Messieurs BRAVARD Nicole - ALLARD Marie - ESTRADE Germaine - PORTENEUVE René - PORTENEUVE Daniel - EPALLE Suzanne - BILLOUD Marie – MICHEL Odile – CELINGANT Léo; des hameaux de GORCE, BOUTEYRAS et LE MOULINET.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• **EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES – ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives ayant lieu sur la commune de VIVEROLS durant l'année 2018.

Accord est donné à l'unanimité.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• **MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du Conseil Syndical Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Viverols adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la Communauté Urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent.
- d'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- d'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- d'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
- 

Vote :      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

• **CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant la demande faite par l'exploitation agricole « La Ferme de Tiphène et David » pour louer la partie pâturage de la parcelle de terrain appartenant à la section « Les Mas »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



- Décide de louer la partie pâturage (environ 6 000 M<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée B 943 à Madame Tiphène CHARLET représentant « La Ferme de Tiphène et David » pour un loyer annuel de 15 euros. La partie boisée restant aux ayants droits de la section « Les Mas »

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage, pour six années consécutives, soit jusqu'au 31/12/2022,

- Dit que ce loyer sera révisé chaque année suivant la variation de l'indice des fermages

- Indique que le renouvellement de celle-ci s'effectuera par tacite reconduction, par période de six années, sauf opposition par l'une des parties, donnée par lettre recommandée avec AR, 6 mois avant la fin de la convention

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• **DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017-2018**

Dans le but de mettre aux normes les captages d'eau de :

- Pierre du Beurre - Source Chazeau - Source du Milieu
- Source Marand - Source du Ruisseau

Le conseil municipal, après avoir délibéré, demande la mise sur le marché des parcelles décrites (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :



<b>Forêt</b>	<b>Parcelle n°</b>	<b>Surface à parcourir (ha)</b>	<b>Nature de la coupe</b>
Viverols	1 - 2	19 ha	Amélioration – Préparation régénération dans les peuplements d'Epicéa

Et demande que la coupe des bois soit réalisée sur les emprises de captage avant le 31/12/2018.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

- a) L'épandage des boues de la station d'épuration fait l'objet de conventions avec les exploitants des terrains receveurs. Après la retraite bien méritée d'un de nos agriculteurs, une partie des terrains receveurs change d'exploitant et une partie des boues pourrait ne plus être épandue. Plusieurs solutions sont à prendre en compte, la reprise de convention avec les nouveaux exploitants, le rachat des terrains par la commune, ou le transfert vers un centre de traitement (très coûteux).
- b) Un nouvel appel à projet concernant les voiries forestières est lancé depuis le 10 Mai. Les dossiers devront être clos avant le 28 Juillet. Plusieurs projets sont déjà à l'étude et la subvention devrait atteindre les 80%.
- c) Un budget de 15 000 euros est alloué à la réfection de la voirie, les priorités sont la route des pompiers ainsi que la route des Maisons Neuves
- d) Un budget de 10 000 euros est alloué à la réfection des chemins, les priorités sont les chemins Etruchat-Mayaux et Etruchat-Bessette.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le 23 JUIN 2017 à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h10.**

**Le Maire**